



# Adaptation Manuel développement des professions

---

## 2.8 Processus accéléré

**Les changements que connaît l'économie nécessitent parfois de pouvoir mettre en place ou réviser les offres de formation dans des délais brefs. En particulier dans les professions impactées par le virage numérique, les étapes décrites dans ce manuel peuvent être mises en œuvre de façon rapide.**

La voie accélérée de révision des professions ou de mise en place de nouvelles professions part du principe que le déroulement du processus est possible en un temps bref. Pour cela, les acteurs concernés doivent se mettre d'accord sur un calendrier contraignant et se donner les moyens de parvenir au but. L'implication des lieux de formation concernés dans toutes les régions linguistiques doit être assurée au travers des représentations dans la CSDPQ concernée. Les étapes du processus accéléré sont les mêmes que dans le processus usuel, seule la cadence est plus rapide.

Le respect des conditions cadres ci-après est nécessaire au bon déroulement du processus accéléré :

- **Engagement de tous les partenaires dans le processus accéléré** : tous les partenaires de la formation professionnelle (cantons, ortra et SEFRI) soutiennent le principe d'un processus accéléré qui tient compte des rôles respectifs et des ressources.
- **Bonne planification des étapes et des ressources** : une attention particulière doit être accordée à l'articulation des différentes étapes. On veillera ainsi à utiliser le plus possible de synergies et à informer suffisamment tôt les services extérieurs concernés du moment auquel ils seront appelés à intervenir dans le projet. Il en va de même pour le spécialiste de l'accompagnement pédagogique, qui doit pouvoir mettre à disposition les ressources nécessaires dans un laps de temps bref. Le processus accéléré ne nécessite pas de ressources supplémentaires, mais implique la mise à disposition des ressources de manière concentrée sur une brève période.
- **Respect scrupuleux du calendrier par tous les partenaires** : le chef de projet établit un calendrier détaillé d'entente avec tous les acteurs impliqués. Toutes les étapes du projet y sont précisées avec des jalons temporels contraignants. Ce calendrier fait l'objet d'un accord entre toutes les parties, qui précise les responsabilités de chacun et les ressources à mettre en œuvre.
- **Structure de travail souple avec des compétences suffisantes** : la durée d'un projet dépend fréquemment de la difficulté à trouver des dates de séance. Dans la perspective d'un processus accéléré, il est nécessaire de disposer d'une équipe de projet ayant suffisamment de disponibilités et dont les membres peuvent échanger régulièrement et intervenir à court terme si nécessaire.
- **Planification de la mise en œuvre en temps utile** : la mise en œuvre d'une profession établie ou révisée dans le cadre du processus accéléré doit être planifiée suffisamment tôt. Selon les cas, la mise en œuvre débute déjà après la mise au net de l'ordonnance sur la formation. Pour cette raison, les documents de mise en œuvre doivent être conçus dans un délai bref.